

L'open data et la directive Inspire dans les parcs nationaux

Comment s'organiser ?



L'open data et la directive Inspire dans les parcs nationaux

- Rappels sur les obligations réglementaires
- Quelles sont les obligations concrètes qui s'appliquent aux PNx ?



L'open data et la directive Inspire dans les parcs nationaux

- Rappels sur les obligations réglementaires
- Quelles sont les obligations concrètes qui s'appliquent aux PNx ?



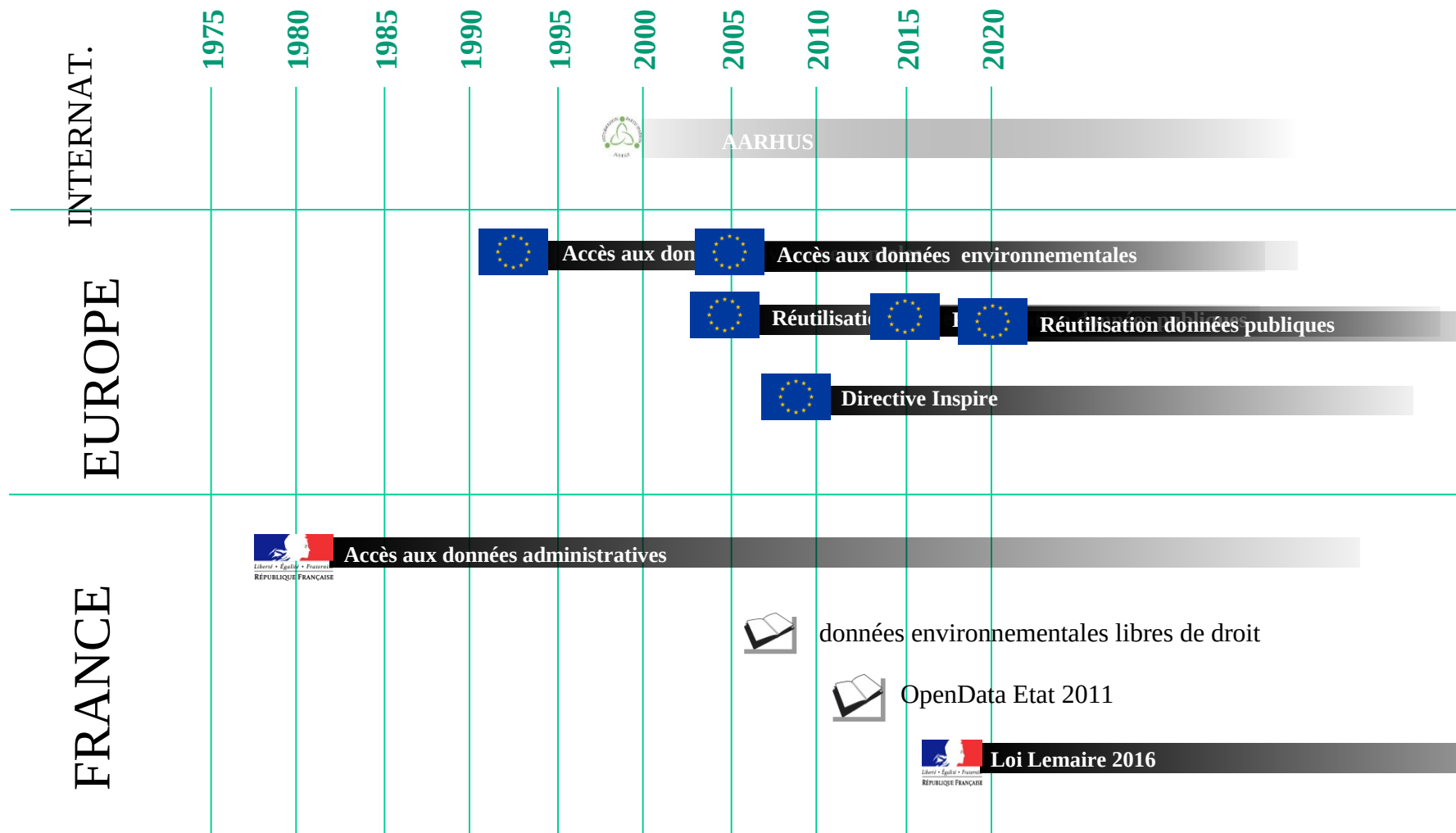
Les principaux textes sur la diffusion et l'accès aux données

- Une évolution récente
 - Loi accès aux documents administratifs 1978
 - Directive d'accès aux données environnementales 1990, transcrite par ordonnance le 14 Avril 2001
 - Convention d'Aarhus de 2002
 - **Directive accès aux informations environnementales de 2003**
 - Directive sur la réutilisation des données publiques 2003 traduit en droit français en 2005
 - **Directive Inspire 2007**
 - Circulaire open data 2011
 - Directive réutilisation des données publiques 2013
 - **loi Lemaire 2016**
 - Directive 2019/1024 du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public



Cadre réglementaire

Les principaux textes



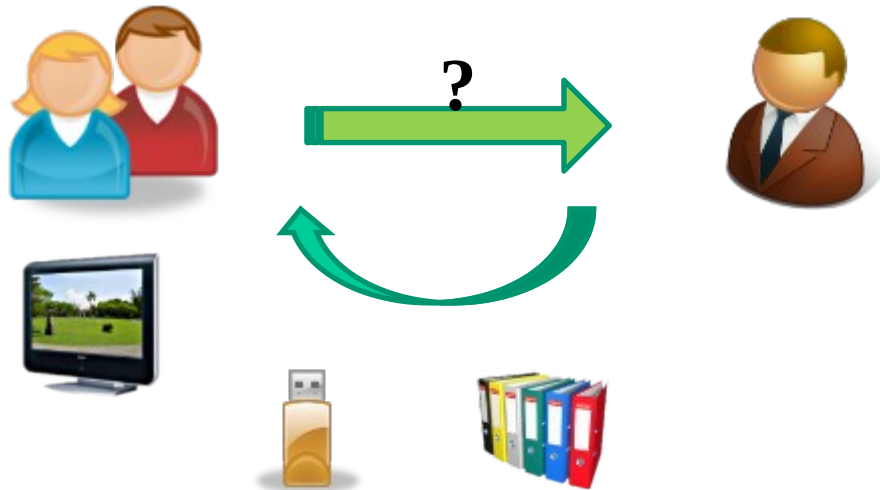
La notion de donnée dans la loi

- Dans les lois et directives concernant les données publiques, on parle en fait de document ou d'information ou de jeu de donnée, et on entend par cela :
 - les données en tant que telles, sous forme de fichiers, de flux, services web wms et wfs ...
 - mais aussi les documents, rapports, comptes rendus, carnets terrain ...
 - et les vidéos, enregistrements sonores, ...
- Donnée publique : produite ou reçue dans le cadre d'une mission de service public, sous réserve des restrictions d'accès
- Pas de notion de données brutes ou élaborées
- Une information c'est une donnée dont ne sait pas où elle a été formalisée !



Les obligations de base, sous réserve de restrictions prévues par la loi

- L'accès est de droit pour tous



L'accès est de droit pour tous

- Toute personne, organisme, et même service public peut demander à tout service public la consultation et/ou la copie et/ou la publication d'un document ou d'une donnée que le service public détient du fait de ses missions de service public !
- sans justifier de qui il est, de ce qu'il veut faire, ...
 - on ne peut demander un mel que pour des raisons techniques, et si l'usage de ce mel est automatique (ne doit pas comporter de traitement humain)
- et le tout gratuitement, en l'état où se trouve la donnée ou le document



L'accès est de droit pour tous

- Le service public a 1 mois pour répondre
 - soit en fournissant l'accès
 - soit en refusant l'accès, moyennant justification par rapport aux cas prévus par la loi
- Si le service refuse, ou ne répond pas au bout d'un mois, le demandeur peut saisir la CADA
 - qui donne un avis, après consultation du SP
 - après avis CADA, le demandeur peut aller au tribunal administratif (avec astreinte)



Les obligations de base, sous réserve de restrictions prévues par la loi

- La diffusion sur Internet



La diffusion sur Internet suite à la loi Lemaire

- Au moins les données et documents qui ont été demandés,
 - sans limite de taille des Services Publics
- ainsi que les bases de données et les données environnementales existantes
 - sauf si moins de 50 agents (ou communes de moins de 3500 h)



La diffusion est libre

- La diffusion s'entend :
 - de la donnée la plus fine possible, la plus complète,
 - sous format manipulable,
 - téléchargeable sans demande d'inscription, ni demande de renseignement sur l'usage
 - seul un mel traité automatiquement est autorisé, si volume trop grand



La diffusion sur Internet suite



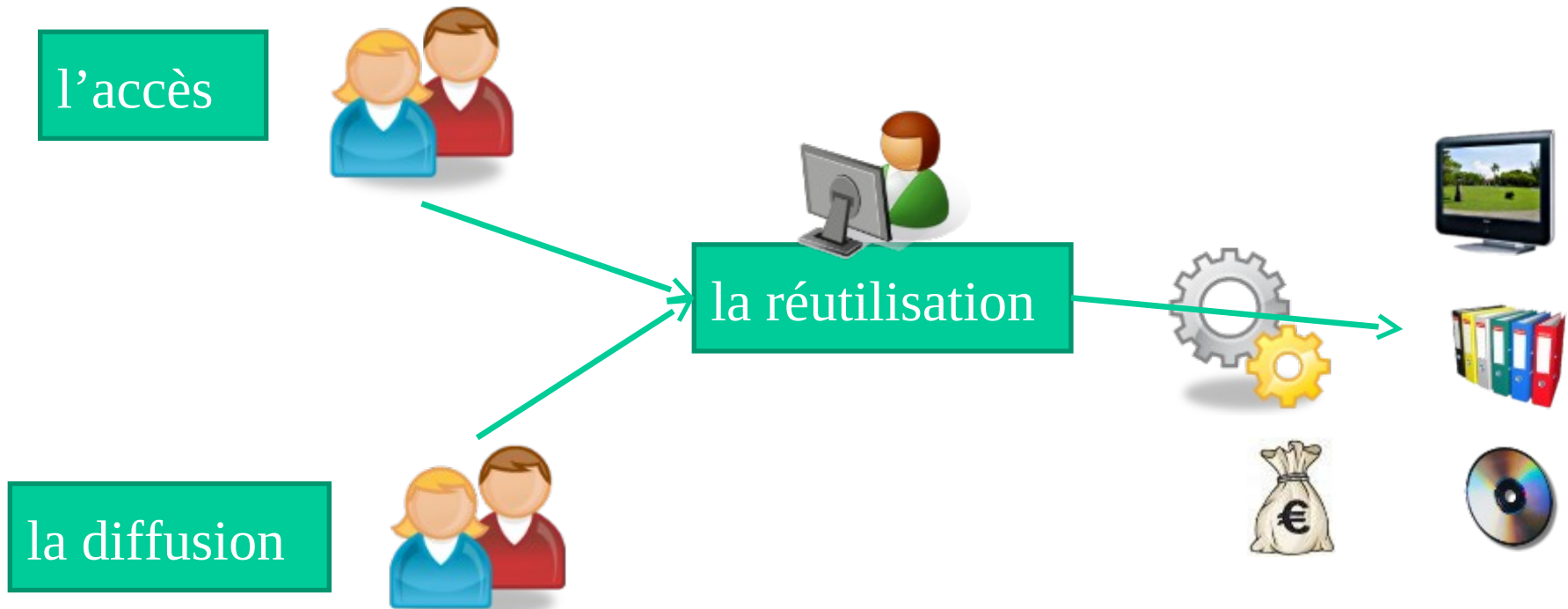
Inspire

- Toutes les données géographiques visées par Inspire doivent faire l'objet d'un service de diffusion
 - WMS, WFS et/ou téléchargement
 - sauf pour les communes



Les obligations de base, sous réserve de restrictions prévues par la loi

- L'autorisation de réutilisation de tout ce qui est accessible ou diffusé



- Y compris pour usage commercial, pour diffusion en l'état ...

Droit de réutilisation de tout ce qui est accessible ou diffusé

- De manière gratuite
 - sauf pour IGN, SHOM, Météo France, pour certaines données prévues par décret
 - mais gratuites pour les services de l'Etat
- Licences utilisables, limitées par décret (avril 2017)
 - licence ouverte Etalab (ODBL pas recommandée)
 - licences logiciels plus nombreuses
- Seules limitations d'usage :
 - citer l'auteur et la date
 - ne pas dégrader la donnée



La propriété intellectuelle publique ne restreint pas la réutilisation

- Le droit d'auteur ou le droit du producteur d'un service public ne permettent plus de restreindre l'accès, la diffusion ou la réutilisation
 - le tout gratuitement
 - seule obligations : citer l'auteur et la date, ne pas dégrader la donnée
- Le droit d'auteur public est donc limité aux droits moraux
 - tous les droits patrimoniaux sont cédés gratuitement





Directive INSPIRE

- Porte sur les données géographiques utiles à l'environnement
 - Données environnementales
 - Référentiels
- Impose la mise en œuvre de services web
 - Consultation des métadonnées
 - Consultation (to see) gratuite des données (sauf quelques restrictions : météo ...)
 - Téléchargement des données (to do)





Les données visées

- Annexe I
 - Référentiels de coordonnées
 - Systèmes de maillage géographique
 - Dénominations géographiques
 - Unités administratives
 - Adresses
 - Parcelles cadastrales
 - Réseaux de transport
 - Hydrographie
 - Sites protégés
- Annexe 2
 - Altitude
 - Occupation des terres
 - Ortho-imagerie
 - Géologie



- Annexe 3

- Unités statistiques
- Bâtiments
- Sols
- Usage des sols
- Santé et sécurité des personnes
- Services d'utilité publique et services publics
- Installations de suivi environnemental
- Lieux de production et sites industriels
- Installations agricoles et aquacoles
- Répartition de la population

- Zones de gestion, de restriction ou de réglementation
- Zones à risque naturel
- Conditions atmosphériques
- Caractéristiques météorologiques
- Caractéristiques océanographiques
- Régions maritimes
- Régions biogéographiques
- Habitats et biotopes
- Répartition des espèces
- Sources d'énergie
- Ressources minérales



METADONNEES

- Obligation de créer les métadonnées pour les données visées par Inspire
- Règles techniques
 - Une quinzaine de champs
- Des règles qui évoluent avec la mise en place d'un outil de contrôle par la commission
 - Assez compliqué à mettre en œuvre pour les métadonnées de services
 - Mais demande de la CE ne concerne que les données nationales portant sur des directives



Accès aux données

- Mise en place d'accès sur Internet :
 - De consultation, via du WMS
 - de téléchargement (URL) , et directement (WFS)
- Donc, de fait, obligation de diffusion
 - Selon des modalités technologiques précises, sur Internet, pour les données précisées par les spécifications techniques.
- Et de fait gratuité, suite loi Lemaire



PARTAGE DE DONNEES entre services publics

- Échange entre services publics liés à l 'environnement
 - « exclue toute restriction susceptible de créer des obstacles pratiques, au point d'utilisation, au partage de séries et services de données géographiques. »
 - « Les États membres peuvent autoriser les autorités publiques qui fournissent des séries et services de données géographiques à demander un paiement pour ces séries et services »
 - « Les séries et services de données géographiques fournis par les États membres aux institutions communautaires pour la réalisation des obligations résultant de la législation communautaire en matière d'environnement, ne sont pas soumis à paiement. »
- Problème réglé par la loi Lemaire

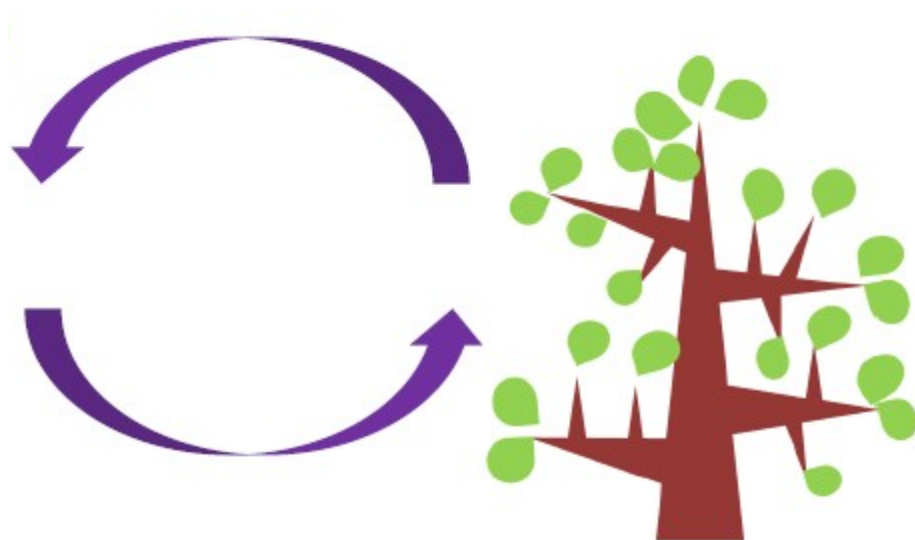


HARMONISATION DES DONNEES

- Harmonisation des données Inspire, pour assurer l'interopérabilité fonctionnelle
 - Des guides techniques et un règlement
 - Qui déterminent les spécifications thème par thème
 - l'identification unique des objets géographiques;
 - les attributs essentiels et les thésaurus multilingues correspondants
 - ...
 - Complicé à mettre en œuvre
 - Pas de pression de la commission européenne

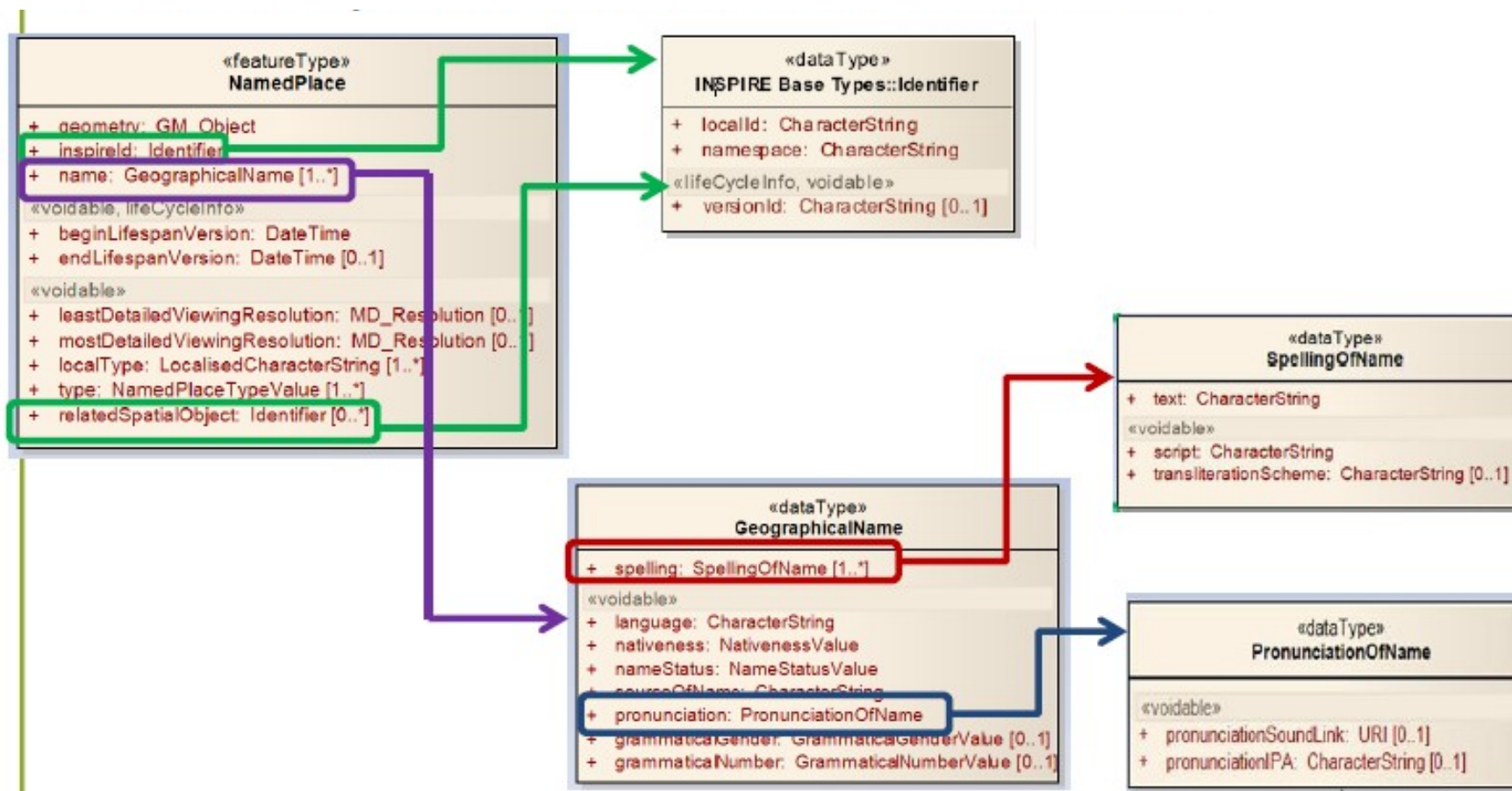
HARMONISATION DES DONNEES un problème complexe

	ID	ORIGEN_NOM	NOM	IMPORTANCE	NATURE
0	FAHABIT00000...	Gérouste	le comble de gé...	7	Lieu-dit habité
1	FAHABIT00000...	Gérouste	le moyant	7	Lieu-dit habité
2	FAHABIT00000...	BDNyme	pont l'évêque	8	Lieu-dit habité
3	FAHABIT00000...	BDNyme	le gaûter	8	Lieu-dit habité
4	FAHABIT00000...	BDNyme	rabé	8	Lieu-dit habité
5	FAHABIT00000...	BDNyme	le laison	8	Ruines
6	FAHABIT00000...	BDNyme	le bukeris	7	Lieu-dit habité
7	FAHABIT00000...	BDNyme	le châtaiard	8	Lieu-dit habité
8	FAHABIT00000...	BDNyme	le marçche	8	Lieu-dit habité
9	FAHABIT00000...	BDNyme	le plêthe	8	Lieu-dit habité
10	FAHABIT00000...	BDNyme	les quatre saige...	8	Lieu-dit habité
11	FAHABIT00000...	BDNyme	chantière	8	Lieu-dit habité
12	FAHABIT00000...	BDNyme	le boucier	8	Lieu-dit habité
13	FAHABIT00000...	BDNyme	le val d'aybens	8	Quartier
14	FAHABIT00000...	BDNyme	château perrière	8	Château



Comment lire et écrire des formats arborescents avec nos outils SIG ?

HARMONISATION DES DONNEES un problème complexe



Les modèles INSPIRE ont une structure hiérarchique

L'open data et la directive Inspire dans les parcs nationaux

- Rappels sur les obligations réglementaires
- Quelles sont les obligations concrètes qui s'appliquent aux PNx ?



Les données des Parcs Nationaux

- Les PNx sont des établissements publics de l'Etat
- vos données techniques sont des données environnementales
 - pas vos données RH, finances, ...
 - mais ce sont des données administratives
- ✂️ → donc PNx concernés par l'open data sous le régime des données environnementales, en plus du CRPA



Les données des parcs nationaux

- Tous les secrets ne peuvent pas être invoqués par VOUS
 - secret des délibérations du Gouvernement ; conduite de la politique extérieure de la France ; monnaie et crédit public ;
 - secret de la défense nationale ;
 - sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou des personnes ;
 - **déroulement des procédures engagées devant les juridictions**
 - recherche des infractions fiscales et douanières ;
 - **secret de la vie privée et des dossiers personnels,**
 - **secret en matière commerciale et industrielle**
 - préservation de la confidentialité des statistiques
 - **intérêts de toute personne qui a fourni les informations sur une base volontaire**
 - **droits de propriété intellectuelle d'un tiers privé ;**
 - **protection de l'environnement auquel ces informations pourraient porter atteinte**



Les données des parcs nationaux

Ce qui vous impacte réellement

Dans le cadre des lois d'accès et réutilisation

• L'obligation d'accès



- Attaque possible si refus, via CADA puis TA, avec risque d'astreinte
- 1 mois pour répondre, sans demander aucune justification
- Peut être demandé via consultation, envoi ou diffusion sur Internet



Les données des parcs nationaux

Ce qui vous impacte réellement

Dans le cadre des lois d'accès et réutilisation

• L'obligation de diffusion de bases de données



- Attaque uniquement via une demande d'accès
- Si plus de 50 agents
- Avec les moyens disponibles (obligation de moyens)



Les données des parcs nationaux

Ce qui vous impacte réellement

Dans le cadre des lois d'accès et réutilisation

- Nommer une PRADA ou une PRAIRE

- Aucune conséquence si pas réalisé



- De nombreux organismes n'en ont pas



Les données des parcs nationaux

Ce qui vous impacte réellement

Dans le cadre des lois d'accès et réutilisation

• Disposer d'un répertoire des informations publiques (RIP)



- Une liste plus ou moins organisée des grandes catégories de documents/données administratifs
- Aucune conséquence si pas réalisé
- De nombreux organismes n'en ont pas



Les données des parcs nationaux

Ce qui vous impacte réellement

Dans le cadre de la directive Inspire

- La création d'un catalogue ISO 10115
 - Pas de risque juridique
 - Un travail qui répond aussi au RIP
 - Pression européenne que pour les couches nationales utiles aux directives européennes



Les données des parcs nationaux

Ce qui vous impacte réellement

Dans le cadre de la directive Inspire



- La diffusion en WMS et téléchargement
 - Pas de risque juridique (pas de contentieux prévu)
 - Un travail qui répond aux obligations Lemaire
 - Pression européenne uniquement pour les couches nationales utiles aux directives européennes



Les données des parcs nationaux

Ce qui vous impacte réellement

Dans le cadre de la directive Inspire

- La mise aux formats Inspire
 - Pas de risque juridique
 - Pas de pression européenne
 - Pas très utile, car peu utilisable



Les données des parcs nationaux

Ce qui vous impacte réellement

La remontée vers les catalogues nationaux



- Aucune obligation !

- Ni vers data.gouv.fr (qui ne prend que les données open data, géographiques ou non)
- Ni vers le géocatalogue (qui ne prend que les données géographiques, open data ou non)
 - Et qui remonte au catalogue européen ce qui est fléché Inspire

- Mais peut aider à la visibilité



Les données des parcs nationaux

- Il faut prévenir les cas de blocage liés à la propriété intellectuelle
 - dans les conventions, achats, marchés avec des tiers privés
 - avec des clauses garantissant que vous avez tous les droits d'usage dès l'appel d'offre
 - avec en cas de subvention une obligation d'open data (donc pas pour vous directement)



Les données des parcs nationaux

- Il faut mettre vos données en ligne, téléchargeables
 - pour tous ce qui est base de donnée environnementale
 - pour tout ce qui vous est demandé en accès



Les données des parcs nationaux

- Il faut mettre vos données en ligne, téléchargeables
 - sans contrôle d'accès
 - sans inscription formelle, et si on a besoin d'un mel (car envoi désynchronisé) sans traitement manuel
 - on peut proposer aux demandeurs d'indiquer leurs usages, mais on ne peut pas les obliger
 - Sous licence etalab (ou sans licence)



Les données des parcs nationaux

- On met les données et métadonnées en ligne, mais où ?
 - Sur son propre site, propre à chaque parc,
 - Catalogue commun aux parcs nationaux, référencé sur son propre site, et données sur son propre site
 - Données sur site de tiers (si SP, et réellement accessible librement)
 - Dans une IDG régionale (si réellement accessible librement)
 - Dans une banque plus nationale (SINP) si réellement accessible librement
 - On se fait moissonner par les catalogues nationaux (c'est bien)



Les données des parcs nationaux

- Il faut gérer le passé au mieux
 - les conventions antérieures
 - attention : la loi prime sur les accords
 - les accords à plusieurs
 - et il faut accepter des compromis
 - des clauses inutiles mais qui n'ont pas de réelles conséquences
 - accepter de prendre des risques mesurés, en particulier en matière de PI



Exemples de réponse à ces obligations

- Attendre la demande !
 - grosse contrainte pour les équipes, plus vraiment suffisant, risque contentieux, assez illisible



















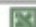


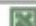




Exemples de réponse à ces obligations

- Mettre en téléchargement sur Internet
 - simple à mettre en œuvre, suffisant hors Inspire

› Données annuelles des services

Les données annuelles de chaque service sont accessibles pour chaque année et chaque compétence dans les tableaux ci-dessous :

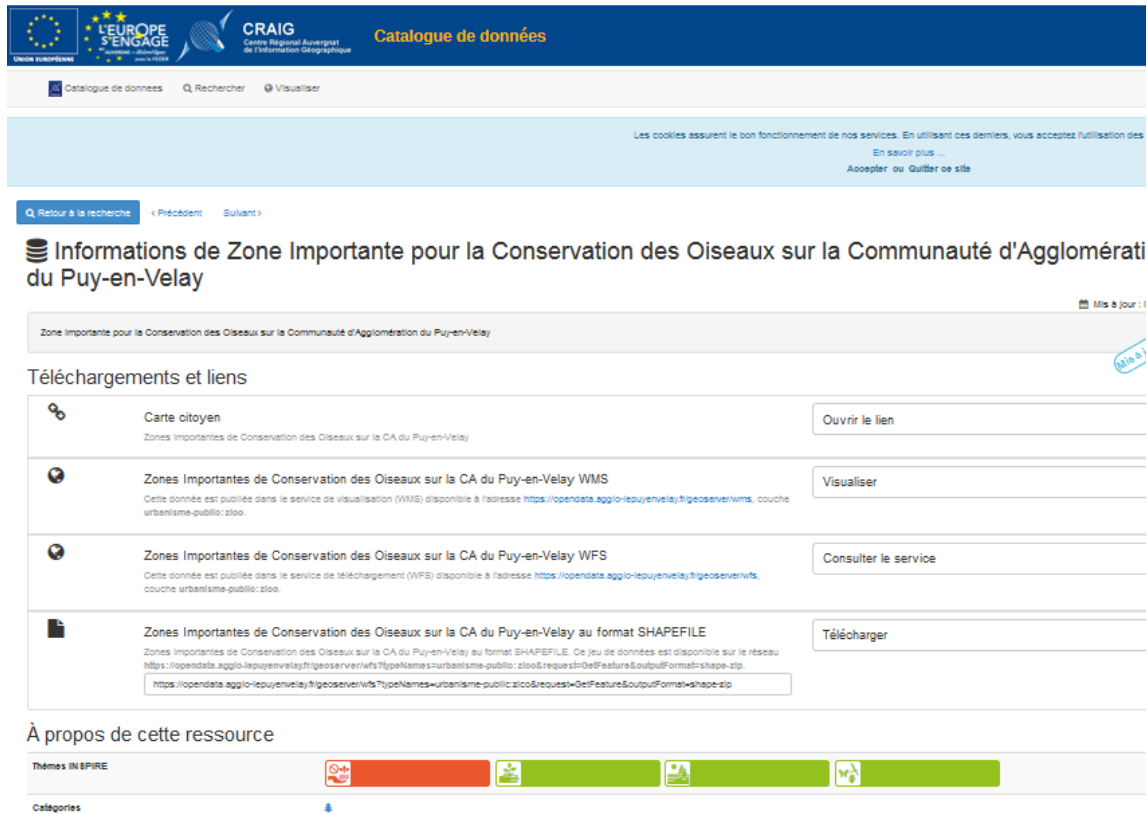
Elles sont désormais automatiquement remises à jour de façon hebdomadaire (fichiers ci-dessous générés chaque week-end).

FORMAT XLS	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non-collectif
2008	 (7,0 Mo)	 (5,8 Mo)	 (0,4 Mo)
2009	 (8,6 Mo)	 (7,0 Mo)	 (0,5 Mo)
2010	 (8,8 Mo)	 (6,9 Mo)	 (0,5 Mo)
2011	 (8,5 Mo)	 (6,9 Mo)	 (0,5 Mo)
2012	 (9,3 Mo)	 (7,4 Mo)	 (0,5 Mo)
2013	 (8,8 Mo)	 (7,3 Mo)	 (0,5 Mo)
2014	 (7,8 Mo)	 (6,5 Mo)	 (0,5 Mo)
2015	 (7.8 Mo)	 (6.7 Mo)	 (0,5 Mo)



Exemples de réponse à ces obligations

- Catalogue, flux WMS et WFS
 - Obligatoire pour Inspire



The screenshot shows a web interface for a data catalog. At the top, there are logos for the European Union, 'L'EUROPE S'ENGAGE', and 'CRAIG Centre Régional Autorisé de l'Information Géographique'. The page title is 'Informations de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux sur la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay'. Below the title, there is a section for 'Téléchargements et liens' (Downloads and links) with four entries:

Icon	Item Name	Description	Action
🔗	Carte citoyen	Zones importantes de Conservation des Oiseaux sur la CA du Puy-en-Velay	Ouvrir le lien
🌐	Zones Importantes de Conservation des Oiseaux sur la CA du Puy-en-Velay WMS	Cette donnée est publiée dans le service de visualisation (WMS) disponible à l'adresse https://opendata.agglo-lepuyenvelay.fr/geoserver/wms , couche <code>urbanisme-public:zlo0</code> .	Visualiser
🌐	Zones Importantes de Conservation des Oiseaux sur la CA du Puy-en-Velay WFS	Cette donnée est publiée dans le service de téléchargement (WFS) disponible à l'adresse https://opendata.agglo-lepuyenvelay.fr/geoserver/wfs , couche <code>urbanisme-public:zlo0</code> .	Consulter le service
📄	Zones Importantes de Conservation des Oiseaux sur la CA du Puy-en-Velay au format SHAPEFILE	Zones Importantes de Conservation des Oiseaux sur la CA du Puy-en-Velay au format SHAPEFILE. Ce jeu de données est disponible sur le réseau https://opendata.agglo-lepuyenvelay.fr/geoserver/wfs?typeName=urbanisme-public:zlo0&request=GetFeature&outputFormat=shape-zip .	Télécharger

At the bottom, there is a section 'À propos de cette ressource' (About this resource) with 'Thèmes IN SPIRE' and 'Catégories'.



Comment voyez vous la suite ?

